

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2016

Participation au fonctionnement des écoles primaires des communes du Pays de Daoulas :

Dans le cadre de la convention d'harmonisation des pratiques scolaires entre les communes du Pays de Daoulas, et pour ne pas alourdir de façon trop importante le coût à payer par les communes de résidence aux communes d'accueil il est proposé à la commune de SAINT ELOY, pour l'année 2015, les participations suivantes au coût de fonctionnement des écoles primaires :

- pour les élèves des cours élémentaires : la moyenne du coût de revient par enfant pour les huit communes soit 300 €

- pour les élèves de maternelle : la moyenne du coût de revient par enfant pour les deux communes les moins chères (Loperhet et Daoulas) soit 850 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à régler ces coûts de fonctionnement pour l'année 2015, en attendant la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Projet d'aménagement du bourg : autorisation de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement local (FSIL) et validation du plan de financement afférent

Vu, la délibération du 18 janvier 2016 portant validation de l'opération d'aménagement du centre bourg de la commune de Saint Eloy, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement Public Local - Programmation 2016 auprès des services de l'état et de valider le plan de financement joint en annexe.

Attribution des subventions 2016 :

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des différentes subventions. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de les répartir de la manière suivante :

Centre Communal d'Action Sociale - SAINT ELOY	522,00 €
Association maison du cadran (2.25 par habitants)	506,25 €
Comité d'Animations - SAINT ELOY	200,00 €
Amicale des Retraités - SAINT ELOY	150,00 €
Association des Anciens Combattants - SAINT ELOY	100,00 €
Amicale des Maires du canton de DAOULAS	25,00 €
Association agréée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique - DAOULAS	31,00 €
Société de chasse « l'Armoricaïne »	25,00 €
Banque alimentaire du Finistère - QUIMPER	25,00 €
Secours Populaire - Comité du canton de DAOULAS	25,00 €
Croix Rouge Française - Landerneau	25,00 €
AFDI (aide au tiers monde)	25,00 €
APF 29 (Association des Paralysés de France)	25,00 €
FNATH Landerneau (accidentés de la vie)	25,00 €
Association France Alzheimer - Finistère	25,00 €
Amicale pour le don du sang - Daoulas	25,00 €
ADAPEI du Finistère	25,00 €
SOS Amitié - BREST	25,00 €
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	25,00 €
NAFSEP (sclérosés en plaques)	25,00 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	25,00 €
Enfance et partage - Quimper	25,00 €
Les restos du coeur - Finistère	25,00 €
Solidarité paysans du Finistère	25,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	25,00 €

Bibliothèque sonore - QUIMPER	25,00 €
Alcool assistance	25,00 €
Association Uni Sons - Loperhet	25,00 €
AFM (asso française contre les myopathies)	25,00 €
Handball Ploudiry Sizun	25,00 €
Comité départemental de la Résistance et de la Déportation	25,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	25,00 €
Secours catholique du Finistère	25,00 €
Association les énervés du bout du monde	150,00 €
Fédération de Gouren Landerneau	25,00 €
Association Les Eloignés	150,00 €
Association France AVC 29	25,00 €
Bugale Aman de l'Hopital-Camfrout (lutte bretonne)	25,00 €
Association Log'ado	1630,00 €
TOTAL	4 189,25 €

Budget du service des eaux - décision modificative :

Vu le manque de crédits au compte 6063, il est nécessaire de modifier le budget du service des eaux de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitres - comptes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011 - 6063	3000	
023		3000

Investissement :

Dépenses :

Chapitres - comptes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041 - 231		3000

Recettes :

Chapitres - comptes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021		3000

Le Conseil, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Participation au repas des enfants dans les écoles primaires année scolaire 2015/2016 :

Lors de sa délibération du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal avait pris la décision de participer au coût des repas des enfants scolarisés dans les écoles primaires des autres communes.

Elle était octroyée de façon à obtenir un coût résiduel par repas de 4 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à nouveau cette subvention pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte cette proposition.